

Session budgétaire  
du 23 octobre 1965.

Le vingt trois octobre mil neuf cent soixante cinq à quatre heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Allary.

Présents: M<sup>r</sup> Allary, Ferret, Villet, Philippeau, Borderon, Duroucia, Lhoumicr, Joseph, de Suremain, ~~Demouailles~~, Mazière.

Absent: M<sup>r</sup> Demouailles.

Secrétaire de séance: M<sup>r</sup> Borderon.

Compte administratif 1964. Présidence de M<sup>r</sup> Ferret

M<sup>r</sup> Boulanger présente le compte administratif 1964 qui fait ressortir un excédent de recettes de francs: 27.765,91.

Le Conseil à l'unanimité approuve la gestion de M<sup>r</sup> B. et M<sup>me</sup>.

Budget supplémentaire 1965.

Le Conseil Municipal vote le Budget Supplémentaire 1965 qui s'élèvera, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de:

francs 29.382,68.

Augmentation du Salaire de la cantinière.

M<sup>me</sup> Mazeau, cuisinière à la cantine, ayant demandé une augmentation de salaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de porter ce salaire, de cinq francs à six francs 50 par jour, à partir du premier octobre mil neuf cent soixante cinq.

Indemnité spéciale de gestion au Receveur

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par M<sup>r</sup> Boulanger lors en sa qualité de Conseiller financier de la commune, décide de lui allouer l'indemnité spéciale de gestion au taux de 53 francs par an, à compter au 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Aide Médicale annuelle

Sont maintenus: Lalonde Maurice, Joseph Ferdinand.

Ernest Allary  
Philippeau  
B. B. B.  
B. B. B.  
B. B. B.

Séance du 23 octobre 1965

Le vingt trois octobre mil neuf cent soixante cinq, à seize heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Allary, Maire.

Présents: M<sup>rs</sup> Allary, Ferret, Viollet, Stollipbeau, Bardonon, Durucio, Lhoumier, de Suremain, Mazziere  
Absent: M<sup>r</sup> Donnaiella

Secrétaire de séance: M<sup>r</sup> Bardonon.

Vente à l'amiable d'une coupe de bois.

M<sup>r</sup> le Maire fait connaître qu'un certain nombre d'arbres bordant la voie communale peuvent être abattus. Il y a lieu de procéder à la vente de cette coupe de bois le plus tôt possible.

La Société Soupié et Blanch, Rue de la Bourgarmon à Angoulême, a fait une proposition intéressante, montant: 3.000 francs.

Compte tenu de cette offre, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de vendre cette coupe par voie importante sans procéder par voie d'adjudication, mais à l'amiable.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette mission. Il est bien entendu que le règlement de l'achat de cette coupe sera effectué intégralement avant le commencement de l'exploitation.

Dépôt des ordures ménagères.

Le dépôt qui était fait habituellement dans un marécage non loin de la route départementale mais située en Dordogne ne peut plus être continué, les Ports et Chaussées de ce département, l'interdisant. De ce fait il y a lieu de choisir un autre lieu pour déposer les ordures. Le Conseil prévoit un emplacement à ce destin, près du jardin de l'instituteur.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Mazziere  
Stollipbeau  
Viollet  
Huppé  
L

Approuvé le  
3.11.65.